



le 2 avril 2008

La Protection Sociale Complémentaire des agents du MEEDDAT en DANGER !

Ce lundi 31 mars 2008, les organisations syndicales CGT, FO, Cfdt, FSU, UNSA étaient réunies avec l'administration du MEEDDAT et la société RISKEO au sein de la commission de pilotage stratégique chargée d'étudier les modalités de l'appel d'offres nécessaire au référencement de l'organisme de protection sociale complémentaire (PSC) du ministère (soit MGET, soit un autre organisme mutualiste ou privé ...) à compter du 1er janvier 2009 et pour une durée de 7 ans.

Le dossier préparatoire à ce groupe de travail -envoyé 4 jours avant- était constitué d'une note d'orientation de 30 pages, cadrant le contenu de l'appel d'offres en termes de périmètre de population concernée, de nombre d'organismes à référencer, du niveau des garanties en santé et prévoyance et de leur tarification, des modalités de l'appel d'offres en particulier des critères de sélection des offres, et enfin du montant et de l'impact de la subvention de l'employeur.

Les OS ont dénoncé la transmission tardive du dossier ne leur permettant pas d'en faire une étude complète ; elles ont demandé un report de 15 jours du lancement de l'appel d'offres (initialement prévu le 6 mai 2008) ainsi que des réunions de concertation complémentaires - sans remettre en cause le calendrier prévoyant le choix du prestataire en septembre 2008 pour une application au 1er janvier 2009 - dans le seul intérêt d'une meilleure défense des intérêts des agents.

Elles ont demandé, dès le début de la réunion, que des précisions leurs soient apportées :

- sur le montant de la subvention qui serait consacrée par le ministère à ce nouveau dispositif. En effet cette participation de l'employeur, inscrite dans l'appel d'offres est déterminante. Le décret prévoit le financement uniquement sur les transferts de solidarité. Ce transfert est égal à la différence pour la solidarité intergénérationnelle, entre la somme des prestations « santé » versées aux retraités et les cotisations qu'ils ont acquittées. Mais l'opérateur fixe les cotisations en regard de l'aide reçue par l'employeur. C'est pourquoi, les OS ont revendiqué la même participation que dans le secteur privé où l'employeur participe en moyenne à 50% pour le domaine de la santé et 60% pour celui de la prévoyance.
- sur le périmètre des services concernés au sein du MEEDDAT et des établissements publics de son ressort.

Les organisations syndicales ont demandé d'intégrer dans la convention la possibilité, pour ces établissements publics, de se rallier au dispositif de Protection Sociale Complémentaire pendant la durée de la convention, voire de tenir compte des éventuels nouveaux changements dans la structure du ministère.

Elles ont aussi demandé que la possibilité d'adhérer à cet organisme soit offerte à tout agent du ministère, quelle que soit sa situation administrative, sa position d'activité, son statut (y compris les agents transférés).

Enfin, elles demandent un suivi en CTP Ministériel de ce dossier.

Si l'administration a accepté de faire un rappel aux établissements publics qui n'ont pas répondu (une trentaine), elle se refuse à prendre position sur les points principaux suivants :

- ouverture du champ de la Protection Sociale Complémentaire en cours de convention à d'autres Etablissements Publics (le ministère renvoie l'étude de cette possibilité à un audit juridique),
- participation de l'Etat employeur d'un montant minimum de 15 Millions d'Euros

Quant aux personnels qui pourraient bénéficier ou non de cette protection sociale complémentaire, il a été nécessaire d'en exiger la liste qui n'est pas encore établie.

L'administration a déclaré « Si les 15 Millions sont un préalable, il n'y aura probablement pas d'autre séance de négociation ».

Outre la manière de mener les débats en évitant de répondre aux questions de fond et en voulant « verrouiller » la discussion à ses aspects techniques, sans bouger le calendrier, c'est le montant de la participation de l'employeur qui a fait chavirer cette réunion

Le MEEDDAT annonce qu'il limitera la subvention financière à 3,8 millions d'euros soit 12 millions de moins que le montant fixé dans la convention entre l'organisme actuel de PSC (la MGET) et le ministère en 2005 !

Pour un même niveau de prestations, qui va payer la différence ?

Ainsi, le ministère, qui ose soutenir que son souhait est d'améliorer la Protection Sociale Complémentaire et le niveau des prestations dans un cadre de solidarité intergénérationnelle, refuse de prendre ses responsabilités et propose de faire financer cette prétendue avancée par les agents eux-mêmes !!! Nous sommes bien loin du compte.

Les organisations syndicales ont quitté la séance en annonçant qu'elles informeraient les agents du ministère et des établissements publics. Elles ont exigé que leurs revendications soient satisfaites avant une prochaine réunion (si elle a lieu ...), y compris l'augmentation de la subvention ministérielle à concurrence de la participation réelle en 2005 (intégrant l'équivalent du coût des personnels, des locaux, du courrier, ...) revalorisée tant de l'inflation que de l'amélioration de la couverture sociale.

Défendre notre protection sociale complémentaire devient nécessaire et URGENT

Signez tous et toutes, la pétition ci jointe et faites la remonter vers l'un des FAX suivants :

CGT : 01 48 51 62 50 ou 01 40 81 83 16

FO : 01 40 81 24 13

CFDT : 01 40 81 24 05

FSU : 01 42 19 18 47

UNSA : 03 25 46 20 77 ou 02 96 87 46 01

